

Mairie de Saint Georges sur Eure

Département d'Eure et Loir

Règlement intérieur Année 2020/2021

Etude surveillée

Horaires de l'étude :

En école élémentaire : Lundi et/ou jeudi de 16h30 à 18h00 :

- 16h30 à 17h00 : Récréation surveillée
- 17h00 à 18h00 : Etude surveillée

Tarifs et inscription :

3.35 € la séance de 1h30, payable selon les modalités ci-dessous :

2 jours de présence par semaine :

- 1^{ère} période: 26 x 3.35€ = 87.10€
- 2^e période : 21 x 3.35€ = 70.35 €
- 3^e période : 20 x 3.35€ = 67.00€

1 jour de présence par semaine :

Si lundi :

1^{ère} période : 13 x 3.35€ = 43.55€
2^{ème} période : 11 x 3.35€ = 36.85€
3^{ème} période : 9 x 3.35€ = 30.15€

Si jeudi :

13 x 3.35 = 43.55€
10 x 3.35 = 33.50€
11 x 3.35 = 36.85€

Par achat d'une carte en mairie au début de chaque période.

Toute période commencée est due. Aucun remboursement ne sera possible après achat de la carte.

Afin de ne pas perturber l'organisation de l'étude surveillée, l'enfant inscrit à des jours précis ne pourra pas en changer sur la durée de la période.

Dans le temps imparti de l'étude surveillée, nous ne pouvons pas assurer que tous les devoirs ou leçons seront terminés.

Fin de l'activité

Il n'y aura pas de sortie avant 18 H 00.

La sortie s'effectue par l'accès de l'école rue de la Vallée.

Après 18 h 00, tout enfant non autorisé à sortir seul et non récupéré par un parent à l'issue de l'étude surveillée sera dirigé automatiquement vers la garderie avec paiement du tarif en vigueur.

Discipline

L'équipe enseignante se réserve le droit d'exclure l'enfant qui aurait un comportement préjudiciable à la bonne conduite de l'étude.

La commune se dégage de toute responsabilité à l'égard des parents qui ne respecteraient pas ce règlement.